

**PROJET PILOTE: BOURSES DESTINÉES À DES DIPLÔMÉS UNIVERSITAIRES  
PROVENANT DES PAYS COUVERTS PAR LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE  
VOISINAGE (PEV) ET DE RUSSIE POUR LEUR PERMETTRE DE SUIVRE DES  
COURS DANS L'UNION EUROPÉENNE EN VUE D'OBTENIR UN MASTER EN  
ÉTUDES EUROPÉENNES**

**(droit de l'Union européenne, économie de l'Union européenne, politique,  
administration et gouvernance de l'Union européenne, histoire de l'Union européenne  
ou études interdisciplinaires sur l'Union européenne)**

**APPEL À PROPOSITIONS (EAC/32/2010)**

**Pour la mise en œuvre d'un projet pilote financé par l'UE visant à attribuer des bourses à des diplômés universitaires des pays PEV et de Russie afin de leur permettre d'étudier dans des établissements d'enseignement supérieur de l'UE en vue de l'obtention d'un master en études européennes**

**Le présent appel à propositions s'adresse aux établissements d'enseignement supérieur des États membres de l'UE proposant un master en études européennes (droit de l'UE, économie de l'UE, politique, administration et gouvernance de l'UE, histoire de l'UE ou études interdisciplinaires sur l'UE).**

(Ce projet pilote a été intégré dans le programme de travail de la direction générale de l'éducation et de la culture pour 2010)

## **1. CONTEXTE**

Dans sa communication sur les actions requises dans le cadre de la politique de voisinage<sup>1</sup>, la Commission européenne insiste sur la nécessité de déployer des efforts soutenus pour que l'aide proposée aux pays partenaires PEV réponde à leurs attentes. La mise en place de liens en matière d'éducation peut promouvoir les valeurs communes et renforcer les relations en vue d'améliorer la dimension de citoyenneté de ce voisinage. La communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la «Mise en œuvre de la politique européenne de voisinage en 2008<sup>2</sup>» constate que la crise financière mondiale crée, dans cette zone géographique, un contexte défavorable qui fait ressortir le besoin d'un soutien encore plus actif et tangible de l'UE aux pays PEV de manière à promouvoir la prospérité et la stabilité mutuelles.

Le programme Erasmus Mundus apporte une aide non négligeable aux étudiants issus des pays PEV qui souhaitent entamer des études dans des pays de l'Union européenne. Par ailleurs, à la suite d'une modification du budget 2010 (ainsi que du budget 2008), le Parlement européen a alloué un million d'euros à un projet pilote visant à octroyer des bourses d'études complètes à des diplômés universitaires issus de 17 pays<sup>3</sup> pour leur permettre de suivre des études universitaires supérieures conduisant à un master en études européennes au cours de l'année universitaire 2010-2011.

Ce projet pilote aidera les établissements d'enseignement supérieur de l'UE à attribuer des bourses à des diplômés universitaires des pays PEV et de Russie afin de leur permettre de suivre un master en études européennes (droit de l'UE, économie de l'UE, politique, administration et gouvernance de l'UE, histoire de l'UE, études interdisciplinaires sur l'UE).

Ce projet vise à renforcer les aptitudes et connaissances professionnelles concernant le processus d'intégration européenne au sein de la nouvelle génération de diplômés des pays PEV et de Russie, et donc à améliorer leurs relations avec l'Union européenne.

Les résultats de ce projet pilote, ainsi que les résultats d'un autre projet pilote mené en 2008 pourraient être exploités en vue de l'élaboration, compte tenu de l'expérience acquise et des conclusions tirées, d'une nouvelle action thématique dans le cadre de programmes d'action universitaires de qualité existants.

Le projet sera géré par la direction générale de l'éducation et de la culture (DG EAC), qui sera assistée par des experts universitaires externes pour l'évaluation des candidatures.

## **2. OBJECTIFS**

L'objectif général du projet consiste à renforcer les aptitudes professionnelles des diplômés des pays PEV et de Russie en vue de permettre une meilleure compréhension des politiques de l'Union européenne et d'améliorer les relations avec cette dernière. Une meilleure connaissance du processus d'intégration européenne par la jeune génération dans ces pays devrait contribuer à améliorer l'efficacité des politiques et les relations entre l'UE et les pays voisins.

---

<sup>1</sup> COM(2007)774 final du 5.12.2007 «Une politique européenne de voisinage forte».

<sup>2</sup> COM(2009)188/3 du 23.4.2009

<sup>3</sup> Algérie, Autorité palestinienne, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Égypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Moldavie, Russie, Syrie, Tunisie et Ukraine.

Le projet pilote sera mis en œuvre par un appel à propositions ouvert adressé aux établissements d'enseignement supérieur de l'UE proposant un master en études européennes (droit de l'UE, économie de l'UE, politique, administration et gouvernance de l'UE, histoire de l'UE, études interdisciplinaires sur l'UE), qui seront invités à soumettre des candidatures incluant une présélection de diplômés des pays PEV et de Russie.

La procédure de dépôt et de sélection des candidatures se divise en quatre grandes étapes:

1) **Les établissements d'enseignement supérieur de l'UE** qui souhaitent répondre à cet appel **doivent remplir un questionnaire en ligne** (disponible à l'adresse [http://ec.europa.eu/education/eis\\_masters](http://ec.europa.eu/education/eis_masters)) concernant leur master en études européennes. La Commission européenne intégrera ces renseignements dans la base de données existante sur les masters en études européennes (disponible à l'adresse [http://ec.europa.eu/education/eis\\_masters/published\\_courses](http://ec.europa.eu/education/eis_masters/published_courses)), qui permettra également de simplifier la procédure de sélection ultérieure.

En remplissant le questionnaire, ne perdez pas de vue que vos données serviront à fournir des informations générales à tous les visiteurs intéressés.

2) **Les diplômés des pays PEV et de Russie introduiront une demande de bourse dans un établissement d'enseignement supérieur de l'UE** proposant un master en études européennes.

3) **Les établissements d'enseignement supérieur de l'UE** ayant reçu les candidatures de diplômés des pays PEV et de Russie sélectionneront les meilleurs candidats, établiront un classement en fonction des critères de présélection et proposeront à la Commission européenne une liste de diplômés présélectionnés (l'établissement doit remplir le questionnaire en ligne avant la date limite du présent appel de candidatures).

4) **La Commission européenne évaluera** les propositions soumises par les établissements d'enseignement supérieur de l'UE qui satisfont aux exigences énoncées dans les critères d'admissibilité. La Commission s'efforcera d'assurer, dans l'attribution des bourses, une distribution géographique équilibrée parmi les pays PEV et la Russie, sur la base de données géographiques, ainsi qu'un équilibre entre les sexes.

### **3. CALENDRIER**

Le calendrier des principales étapes de la procédure de dépôt et de sélection des candidatures sera le suivant:

1) les établissements d'enseignement supérieur de l'UE rempliront le questionnaire en ligne pour **le 4 juin 2010 au plus tard**;

2) les établissements d'enseignement supérieur de l'UE fixeront – selon leurs propres règles – une date limite pour le dépôt des candidatures des étudiants des pays PEV et de Russie;

3) les établissements d'enseignement supérieur de l'UE présenteront leur proposition à la Commission européenne, une proposition qui comprendra une liste de boursiers

potentiels, **le 4 juin 2010 au plus tard**. Les établissements d'enseignement supérieur de l'UE doivent présenter leur liste de boursiers potentiels conformément aux critères d'admissibilité et de sélection du présent appel à propositions;

4) la Commission européenne sélectionnera les meilleures propositions et, en conséquence, attribuera les bourses aux meilleurs établissements d'enseignement supérieur candidats et aux meilleurs étudiants proposés.

Les documents que les établissements d'enseignement supérieur de l'UE doivent envoyer à la Commission européenne sont les suivants:

- le formulaire de candidature figurant à l'**annexe A** dûment rempli, avec toutes les informations pertinentes concernant le master;
- la liste de boursiers proposés (au maximum trois boursiers par établissement, avec leur CV, une copie de leur lettre de motivation et d'autres documents importants traduits en anglais) – une justification de leur présélection devrait aussi être jointe au formulaire de candidature figurant à l'**annexe A**.

Après la publication de l'appel à propositions, en avril 2010, la procédure de sélection débutera en juin 2010, et la décision concernant l'attribution des bourses sera prise avant le 15 juillet 2010.

Le calendrier indicatif pour la mise en œuvre du projet est le suivant:

- **4 juin 2010:** date limite pour le dépôt des candidatures;
- **15 juillet 2010:** procédure d'attribution et décision, information des candidats retenus.

#### **4. BUDGET DISPONIBLE**

Le budget total alloué aux bourses s'élève à 960 000 euros.

Les bourses couvriront les droits d'inscription et les frais d'études, les allocations de subsistance et les frais de voyage, les frais d'établissement et de réinstallation. Ces frais devraient être calculés par l'établissement d'enseignement supérieur pour chaque diplômé présélectionné figurant dans sa liste. Les établissements doivent donc présenter une liste de diplômés présélectionnés (nombre de bourses sollicitées) ainsi que le calcul de la somme nécessaire pour financer les subventions. Cette somme sera calculée en additionnant:

- a) le nombre d'étudiants présélectionnés multiplié par les frais d'études du master;
- b) les «allocations de subsistance mensuelles» en euros (voir tableau à l'**annexe E**: «Taux maximums par pays hôte») multipliées par le nombre de mois du master, le tout multiplié par le nombre d'étudiants présélectionnés;

c) le montant forfaitaire de 2 000 euros pour couvrir les frais de voyage et d'installation multiplié par le nombre d'étudiants présélectionnés.

Ces données doivent être fournies dans la partie correspondante du formulaire de candidature figurant à l'**annexe A**.

Chaque bourse est attribuée sous forme de montant forfaitaire, dont le plafond est fixé à 24 000 euros par bourse et par année universitaire. La Commission se réserve le droit de ne pas distribuer tous les fonds disponibles.

## **5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Seuls les établissements d'enseignement supérieur de l'Union européenne qui sont reconnus en tant que tels par la législation des États membres et qui proposent un master en études européennes (droit de l'UE, économie de l'UE, politique, administration et gouvernance de l'UE, histoire de l'UE et études interdisciplinaires sur l'UE) peuvent soumettre une proposition incluant une liste de candidats boursiers à la Commission européenne.

La Commission européenne appliquera les critères d'admissibilité suivants pour identifier les masters en études européennes:

- 1) nombre de crédits (ECTS) obtenus au terme du master: de 60 crédits au minimum pour un master d'une durée de un an à 120 crédits ECTS pour un master d'une durée de deux ans;
- 2) au moins trois années d'expérience dans l'enseignement du programme de master proposé;
- 3) critères d'admission des étudiants pour le master: exigence d'un diplôme sanctionnant un cycle d'études d'au moins trois ans;
- 4) la proposition présentée par les établissements d'enseignement supérieur doit inclure un classement des candidats présélectionnés, composé au maximum de trois diplômés admissibles, plus deux figurant dans une liste de réserve, qui satisfont aux critères suivants:
  - ils ont une connaissance adéquate des langues de l'Union européenne qui sont utiles pour le master;
  - ils sont ressortissants d'un pays PEV – Algérie, Autorité palestinienne, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Égypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Moldavie, Syrie, Tunisie et Ukraine – ou de Russie, et résident dans un de ces pays;
  - ils sont titulaires (ou déclarent qu'ils le seront pour la date de début des cours) d'un diplôme universitaire sanctionnant une formation d'au moins trois ans; les candidats diplômés devront fournir leur parcours universitaire (incluant d'autres diplômes complémentaires).

Les critères de présélection suivants devraient aussi être appliqués par les établissements participants pour remplir le formulaire de candidature présentant le classement des diplômés présélectionnés:

- qualité et pertinence du parcours universitaire des candidats présélectionnés, expérience en matière de mobilité universitaire et expérience professionnelle utile;
- motivation personnelle;
- lors de la présélection des bénéficiaires des bourses, les établissements d'enseignement supérieur tiendront dûment compte du principe de l'égalité des sexes et veilleront à assurer une distribution géographique équilibrée. En outre, une attitude proactive sera adoptée à l'égard des boursiers potentiels présentant des besoins éducatifs spécifiques.

L'admissibilité des programmes des masters en études européennes sera vérifiée par la Commission européenne en fonction des critères énoncés ci-dessus.

Seules les candidatures soumises à l'aide des formulaires officiels de candidature, qui satisfont à tous les critères d'admissibilité et de sélection et qui sont introduites dans les délais impartis, seront prises en considération.

Toutes les instructions figurant sur le formulaire de candidature doivent être suivies.

## **6. CRITÈRES D'EXCLUSION**

Les critères d'exclusion ne s'appliquent qu'aux établissements d'enseignement supérieur.

Les candidats doivent attester qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations décrites aux articles 93 et 94 du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006 du Conseil du 13 décembre 2006, et exposées ci-après.

Seront exclus de la participation à l'appel à propositions les candidats:

- a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou de celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;

f) qui font actuellement l'objet d'une sanction administrative visée à l'article 96, paragraphe 1.

Ne recevront aucune assistance financière les candidats qui, au moment de la procédure d'octroi de la subvention:

- a) se trouvent en situation de conflit d'intérêts;
- b) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements.

Conformément aux articles 93 à 96 du règlement financier, les candidats qui se sont rendus coupables de fausses déclarations, ou qui ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles dans le cadre d'une procédure antérieure de passation des marchés, peuvent faire l'objet de sanctions administratives et financières.

Pour se conformer à ces dispositions, les candidats doivent signer une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations prévues aux articles 93 et 94 du règlement financier (veuillez utiliser le modèle de déclaration relative aux critères d'exclusion figurant à l'annexe C).

## **7. CRITÈRES DE SÉLECTION**

### **7.1 Capacité technique**

Les candidats doivent avoir les compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien le projet de master en études européennes.

La Commission européenne appliquera les critères de sélection suivants pour désigner et sélectionner les masters en études européennes (droit de l'UE, économie de l'UE, politique, administration et gouvernance de l'UE, histoire de l'UE et études interdisciplinaires sur l'UE) propres à atteindre les objectifs de ce projet pilote. En ce qui concerne la capacité opérationnelle des établissements d'enseignement supérieur de l'UE, la Commission appréciera:

- a) leur expérience dans l'enseignement du programme de master proposé.
- b) les installations et le soutien logistique mis à la disposition des étudiants: une attention particulière sera portée, au titre de ce critère, aux services et installations proposés aux étudiants inscrits, ainsi qu'à la façon dont le candidat entend assurer une participation effective de ces étudiants au master (suivi des étudiants, contrôle et évaluation des tâches et des résultats).

### **7.2 Capacité financière**

Les établissements candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leurs activités tout au long de la période de réalisation de

l'action. Afin de permettre une évaluation de leur capacité financière, les établissements d'enseignement supérieur doivent soumettre, avec leur proposition:

- une déclaration sur l'honneur, remplie et signée, attestant leur qualité de personne morale (voir le point 14.3 ci-après, formulaire relatif aux entités légales) ainsi que leur capacité opérationnelle et financière à mener à bien le projet proposé;
- une fiche signalétique bancaire (voir le point 14.3 ci-après, formulaire relatif aux comptes bancaires) remplie par le bénéficiaire et certifiée par la banque (signatures originales obligatoires).

La vérification de la capacité financière ne s'applique pas aux personnes physiques bénéficiaires de bourses, ni aux organismes publics, ni aux organisations internationales.

La capacité financière des établissements privés sera évaluée sur la base des documents suivants à fournir par les établissements candidats:

- les comptes de résultats et les bilans des deux derniers exercices clos;
- le formulaire de capacité financière figurant à l'**annexe F**: Capacité financière des établissements privés, du dossier de candidature, dûment complété;
- le formulaire d'identification bancaire dûment signé, certifié et revêtu d'un cachet par la banque (signatures originales requises).

Si, sur la base des documents soumis, la Commission estime que la capacité financière du candidat n'est pas prouvée ou satisfaisante, elle peut:

- rejeter la candidature;
- demander des informations complémentaires.

Tout établissement de formation ou d'enseignement supérieur spécifié par les États membres, de même que tout établissement ou organisme offrant des possibilités d'éducation et de formation dont plus de 50 % des revenus annuels des deux dernières années proviennent de sources de financement publiques ou qui est contrôlé par des organes publics ou leurs représentants, est considéré par la Commission comme disposant des capacités financières, professionnelles et administratives nécessaires ainsi que de la stabilité financière requise, pour mener à bien les activités au titre de ce projet pilote et n'est pas tenu de présenter des documents démontrant ces conditions.

## **8. CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

La Commission européenne est chargée de contribuer à l'attribution de bourses d'études aux candidats diplômés sélectionnés et admissibles proposés par des programmes de masters en études européennes admissibles.

En vue de l'attribution de subventions à des établissements d'enseignement supérieur de l'UE, la Commission classera les propositions reçues en leur accordant des points en fonction des éléments suivants:

- 1) la qualité du master en études européennes, déterminée sur la base des informations détaillées sur le contenu du programme fournies par l'établissement candidat; ces

informations doivent permettre de situer clairement le master dans le champ des études européennes (droit de l'UE, économie de l'UE, politique, administration et gouvernance de l'UE, histoire de l'UE et études interdisciplinaires sur l'UE). Ces informations devraient être accompagnées d'éléments complémentaires tels que des renseignements sur la manière dont les crédits ECTS sont calculés et attribués aux étudiants ainsi que sur le mémoire à rédiger éventuellement (structure et contenu du programme de master: 25 points sur 50; critères d'admission et de sélection appliqués par le programme de master: 15 points sur 50; services d'accueil et soutien logistique mis à la disposition des étudiants par le programme de master: 10 points sur 50).

2) la qualité des étudiants diplômés présélectionnés figurant dans le formulaire de demande, déterminée sur la base des documents joints, tels les CV (l'utilisation du modèle de CV Europass sera requise) et une copie des lettres de motivation, ainsi qu'à la lumière des critères suivants:

- qualité et pertinence du parcours universitaire des candidats présélectionnés, expérience en matière de mobilité universitaire et expérience professionnelle utile;
- motivation personnelle;
- égalité des sexes et distribution géographique équilibrée. En outre, une attitude proactive sera adoptée à l'égard des boursiers potentiels présentant des besoins éducatifs spécifiques

(qualité des diplômés présélectionnés: 1 à 50 points).

Chacun des deux critères se verra attribuer une pondération spécifique de 50 % en vue du classement des demandes admissibles.

Si la candidature d'un diplômé présélectionné par un établissement d'enseignement supérieur est jugée faible ou insuffisante, le comité d'évaluation pourra décider de recommander une modification des activités présentées, c'est-à-dire le rejet de la candidature de l'étudiant en question.

La Commission adoptera une liste de sélection (y compris une liste de réserve) mentionnant les propositions des établissements d'enseignement supérieur qui ont été retenues; cette liste indiquera les demandes les mieux classées, ainsi que les ressources budgétaires disponibles, dans la mesure du possible.

La sélection des bénéficiaires se fait à partir d'une comparaison concurrentielle des candidats sur la base de leurs résultats universitaires et des attestations et références produites. Seules les candidatures présentées par l'intermédiaire des établissements d'enseignement supérieur de l'Union européenne sélectionnés (selon les critères de sélection précités) proposant un master en études européennes seront prises en considération dans le processus d'attribution.

Avant de présenter leur proposition s'accompagnant d'une liste des bénéficiaires potentiels, les établissements doivent vérifier que les candidatures reçues des diplômés répondent à leurs propres critères d'admission ainsi qu'aux critères établis par la Commission européenne. Les établissements proposeront une liste de tout au plus trois candidats issus des pays PEV et de Russie, classés en fonction de critères relatifs à leurs résultats universitaires (diplôme principal et diplômes complémentaires obtenus), à leur mobilité, à leurs connaissances

linguistiques, à leur expérience professionnelle et à leur motivation (un tableau détaillé des critères et des points figure à l'**annexe A**).

Les établissements joindront ladite liste à leur candidature, ainsi qu'un bref CV de chaque diplômé (en utilisant le modèle Europass figurant à l'**annexe C**).

Les établissements conserveront les autres documents de référence utilisés pour attribuer la note.

## **9. ÉVALUATION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION**

Lors de l'évaluation des candidatures, la Commission européenne sera assistée par des experts universitaires externes. Sur la base des résultats de l'évaluation, une liste finale de bénéficiaires potentiels ainsi qu'une liste de réserve seront établies, et la Commission européenne décidera à quels diplômés attribuer une bourse. Les établissements d'enseignement supérieur concernés seront informés des résultats du processus d'attribution.

Lors de l'attribution des bourses aux diplômés des pays PEV et de Russie, la Commission européenne veillera à garantir une distribution géographique équilibrée, sans préjudice du respect de normes universitaires élevées.

## **10. CONDITIONS FINANCIÈRES**

Le fait que la Commission accepte une candidature ne signifie pas qu'elle s'engage à octroyer une contribution financière au bénéficiaire. L'octroi d'une subvention ne confère aucun droit pour les années suivantes.

Une convention sera conclue entre la Commission européenne et les établissements d'enseignement supérieur afin de distribuer les bourses attribuées par la Commission aux diplômés proposés par les établissements sélectionnés. Le montant de cette convention couvrira les bourses octroyées par la Commission aux diplômés des pays PEV et de Russie qui ont été retenus après avoir été proposés par l'établissement.

### **10.1 Modalités de paiement**

Le montant total correspondant à la convention de subvention sera payé à l'établissement d'enseignement supérieur en deux versements, conformément à la convention de subvention conclue avec les établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires. Le premier versement, correspondant au paiement du préfinancement (70 % ou 80 % selon que le master aura une durée de deux ou un an), sera effectué dans les 45 jours à compter de la date à laquelle la dernière des deux parties a signé la convention et après réception de toutes les garanties nécessaires.

Les établissements d'enseignement supérieur dont la liste des bénéficiaires proposés est retenue verseront la bourse pour le compte de la Commission européenne après l'entrée des diplômés sur le territoire de l'Union européenne.

Les bénéficiaires des subventions seront informés par les établissements d'enseignement supérieur des modalités de paiement. Les établissements sont libres d'établir leurs propres modalités de paiement pour autant qu'ils respectent le montant total à verser. Par ailleurs, les établissements seront obligés de payer une avance à leurs étudiants et de procéder aux paiements de manière régulière (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle). Les étudiants sont libres d'utiliser la bourse à leur gré.

## **10.2 Certification des états financiers et des comptes sous-jacents**

Sans objet.

## **10.3 Garanties**

Sans objet pour les organismes publics et les établissements d'enseignement supérieur tels que définis au point 7.2.

Toute organisation qui a bénéficié d'une subvention peut avoir à fournir une garantie préalable, en vue de limiter les risques financiers liés au paiement du préfinancement.

Cette garantie a pour objet de rendre une banque ou une institution financière, un tiers ou les autres bénéficiaires, caution solidaire irrévocable ou garant à première demande des obligations du bénéficiaire de la subvention.

Cette garantie financière, libellée en euros, sera fournie par une banque ou une institution financière agréée établie dans un des États membres de l'Union européenne.

La garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'un tiers ou par la garantie solidaire des bénéficiaires d'une action parties à la même convention de subvention.

La garantie sera dégagée conformément aux conditions établies dans la convention de subvention.

## **10.4 Double financement**

Les candidats sélectionnés ayant reçu une bourse dans le cadre du présent projet ne peuvent bénéficier d'aucun autre financement communautaire pour la même activité.

## **10.5 Coûts admissibles**

Sans objet (le bénéficiaire reçoit une bourse sous forme de montant forfaitaire).

## **10.6 Coûts non admissibles**

Sans objet.

## **11. SOUS-TRAITANCE**

Sans objet.

## **12. PUBLICITÉ**

Sans objet.

## **13. PROTECTION DES DONNÉES**

Sans objet.

## **14. PROCÉDURE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS**

### **14.1 Publication**

L'appel à propositions est publié sur le site web de la direction générale de l'éducation et de la culture et sur les sites web des délégations de la Commission européenne dans les pays PEV et en Russie (dont les adresses sont indiquées dans la liste jointe au formulaire de candidature).

### **14.2 Formulaire de candidature**

Les candidatures doivent être présentées dans une des langues officielles de l'UE, au moyen du formulaire conçu à cet effet. Veuillez noter que seules les demandes dactylographiées seront prises en considération.

Des modèles de formulaire de candidature sont joints au présent appel à propositions (**annexe A** pour les établissements d'enseignement supérieur).

### **14.3 Présentation de la candidature**

Seules les demandes de bourse présentées par les établissements d'enseignement supérieur adéquats tels que spécifiés au point «2. Objectifs» et qui satisfont aux critères d'admissibilité et de sélection seront prises en considération.

Seules les demandes présentées au moyen du formulaire adéquat (en utilisant le formulaire de candidature joint à l'**annexe A**), dûment complétées, datées et envoyées sous forme d'un original et de trois copies seront acceptées. Toute information complémentaire jugée nécessaire par le candidat peut être jointe sur des feuillets séparés.

Les établissements ayant décidé de participer à ce projet pilote doivent remplir le formulaire joint à l'**annexe A**, ainsi que les formulaires relatifs aux entités légales et aux comptes bancaires, disponibles aux adresses suivantes:

[http://ec.europa.eu/budget/execution/legal\\_entities\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/budget/execution/legal_entities_fr.htm)

[http://ec.europa.eu/budget/execution/ftiers\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/budget/execution/ftiers_fr.htm)

Les copies papier (original plus trois copies) de ce formulaire doivent être envoyées par l'établissement d'enseignement supérieur à la Commission européenne, direction générale de l'éducation et de la culture, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
DG Éducation et Culture  
Appel à propositions: Bourses pour les masters en études européennes  
À l'attention de M. Jan Pakulski  
Chef de l'unité A5 «Coopération et programmes internationaux»  
B-1049 Bruxelles

Outre les copies papier de la candidature, une **version électronique** du formulaire de candidature doit être envoyée **le 4 juin 2010 au plus tard** à l'adresse électronique suivante:

[EAC-EIS@ec.europa.eu](mailto:EAC-EIS@ec.europa.eu)

**Date limite:** les copies papier des candidatures doivent être envoyées

**le 4 juin 2010 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidatures peuvent également être remises en main propre à la Commission européenne, à l'adresse ci-dessous, au plus tard le 4 juin 2010 (jusqu'à 16 heures):

Commission européenne  
DG Éducation et Culture  
Appel à propositions: Bourses pour les masters en études européennes  
À l'attention de M. Jan Pakulski  
Chef de l'unité A5 «Coopération et programmes internationaux»  
Avenue du Bourget, 1  
B-1140 Bruxelles (Evere)  
Belgique

Dans ce cas, le dépôt de la candidature fera l'objet d'un récépissé daté et signé par le fonctionnaire du service du courrier central de la Commission à qui les documents auront été remis. Ce service est ouvert de 8 heures à 16 heures du lundi au vendredi. Il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés de la Commission.

(Veuillez mentionner sur l'enveloppe: «Objet: Bourses pour les masters en études européennes», à n'ouvrir que par le comité d'attribution.)

Les diplômés doivent déposer leur candidature par l'intermédiaire des établissements proposant un master et jamais directement (par voie électronique ou par courrier) à la Commission européenne.

#### Autres informations utiles:

- les candidatures qui ne sont pas présentées par les établissements avant la date limite ne seront pas examinées;
- aucune modification du dossier ne pourra intervenir après le dépôt de la candidature. Toutefois, s'il y a lieu de clarifier certains aspects, la Commission peut contacter le candidat à cet effet;
- les établissements qui ont présenté leur candidature seront informés par courrier électronique de la réception de leur proposition dans un délai de quinze jours ouvrables;
- seules les candidatures qui répondent aux critères d'admissibilité et de sélection seront prises en considération pour l'attribution éventuelle d'une subvention. Si une candidature est jugée irrecevable, le candidat recevra un courrier indiquant les raisons de cette irrecevabilité;
- tous les candidats dont la candidature n'est pas retenue (et l'établissement d'enseignement supérieur qui a présenté la candidature) seront informés par écrit.

#### **14.4 Règles applicables**

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes, tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006 du Conseil du 13 décembre 2006.

Règlement (CE, Euratom) n° 1248/2006 de la Commission du 7 août 2006 (modalités d'exécution du règlement du Conseil), tel que modifié par le règlement n° 478/2007 de la Commission du 23 avril 2007.

Programme de travail de la direction générale de l'éducation et de la culture pour 2010.

#### **14.5 Contacts**

Pour toute question complémentaire, veuillez contacter notre bureau d'assistance à l'adresse suivante:

[EAC-EIS@ec.europa.eu](mailto:EAC-EIS@ec.europa.eu) .

#### **Annexes:**

- Annexe A:** Formulaire de candidature pour les établissements d'enseignement supérieur proposant des masters en études européennes
- Annexe B:** Délégations de la Commission européenne dans les pays PEV et en Russie
- Annexe C:** Modèle de déclaration sur l'honneur
- Annexe D:** Modèle de CV Europass

**Annexe E:** Tableau «Programme d'éducation et de formation tout au long de la vie - Programme de travail 2010.»

Taux maximums par pays hôte et par catégorie de durée de séjour pour les frais de séjour – Actions en faveur de la mobilité (mobilité des étudiants) – Programme Erasmus – Taux mensuel par pays hôte (en euros). Décision C(2009)7734 de la Commission du 14 octobre 2009.

**Annexe F:** Établissements privés: capacité financière

## ANNEXE A

### APPEL A PROPOSITIONS (EAC/32/2010)

**PROJET PILOTE:**

**BOURSES DE LA COMMISSION EUROPEENNE DESTINEES A DES DIPLOMES UNIVERSITAIRES PROVENANT DES PAYS COUVERTS PAR LA POLITIQUE EUROPEENNE DE VOISINAGE (PEV) ET DE RUSSIE POUR LEUR PERMETTRE DE SUIVRE DES COURS EN VUE D'OBTENIR UN MASTER EN ETUDES EUROPEENNES**

(Ce projet pilote a été intégré dans le programme de travail de la direction générale de l'éducation et de la culture pour 2010)

FORMULAIRE DE CANDIDATURE A REMPLIR PAR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ÉTATS MEMBRES DE L'UE PROPOSANT UN MASTER EN ETUDES EUROPEENNES (DROIT DE L'UE, ECONOMIE DE L'UE, POLITIQUE, ADMINISTRATION ET GOUVERNANCE DE L'UE, HISTOIRE DE L'UE ET ETUDES INTERDISCIPLINAIRES SUR L'UE) POUR PRESENTER DES CANDIDATS DES PAYS PEV ET DE RUSSIE

### **DATE LIMITE: 4 JUIN 2010**

- **Les formulaires de candidature doivent être dactylographiés**
- **Pour toute question complémentaire, veuillez contacter notre bureau d'assistance à l'adresse suivante: [EAC-EIS@ec.europa.eu](mailto:EAC-EIS@ec.europa.eu)**

## **Instructions et informations importantes concernant la procédure de candidature et de sélection**

- Votre proposition sera évaluée uniquement sur la base des éléments inclus dans cette candidature. Vous pouvez y indiquer des références de sites web, mais l'évaluation de votre proposition ne sera pas basée sur des informations techniques additionnelles trouvées sur un site web et qui ne figurent pas dans votre candidature.
- La candidature originale doit être revêtue de la signature originale du représentant légal de l'établissement coordinateur et du cachet original de cet établissement. Une copie couleur numérisée ne sera pas acceptée comme original.
- Les candidatures doivent être envoyées **par la poste et par courrier électronique** avant la date limite. L'exemplaire sur papier fait foi. Les candidatures transmises uniquement par courrier électronique ou par télécopie ne seront pas acceptées. Les annexes non disponibles en format électronique ne doivent pas être envoyées par courrier électronique.
- L'original signé de la candidature ainsi que 2 copies doivent être envoyés dans la même enveloppe le **4 juin 2010** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante:

M. Jan Pakulski  
Chef de l'unité A5 «Coopération et programmes internationaux»  
DG Éducation et Culture (MADO 8/27)  
Commission européenne  
B-1049 Bruxelles  
EAC-EIS@ec.europa.eu

Compte tenu du temps disponible pour l'évaluation des candidatures, vous êtes invités à envoyer votre candidature **par courrier express**.

Les candidatures peuvent également être remises en main propre à la Commission européenne, à l'adresse ci-dessous, au plus tard le 4 juin 2010 (jusqu'à 16 heures):

Commission européenne  
DG Éducation et Culture  
Appel à propositions: Bourses pour les masters en études européennes  
À l'attention de M. Jan Pakulski  
Chef de l'unité A5 «Coopération et programmes internationaux»  
Avenue du Bourget, 1  
B-1140 Bruxelles (Evere)  
Belgique

Dans ce cas, la preuve du dépôt de la candidature doit être obtenue au moyen d'un récépissé daté et signé par le fonctionnaire du service du courrier central de la Commission à qui les documents auront été remis. Ce service est ouvert de 8 heures à 16 heures du lundi au vendredi. Il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés de la Commission.

- Toutes les candidatures recevront un accusé de réception.

**POUR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SITUES DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UE QUI PROPOSENT DES MASTERS A TEMPS PLEIN EN ETUDES EUROPEENNES**

(DANS LE CAS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR QUI PROPOSENT PLUSIEURS MASTERS EN ETUDES EUROPEENNES, VEUILLEZ REMPLIR UN FORMULAIRE DE CANDIDATURE POUR CHAQUE MASTER EUROPEEN)

**INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'ÉTABLISSEMENT**

<b>1. *Intitulé du ou des master(s):</b> <i>* Si le titre original n'est pas en anglais ou en français, veuillez fournir une traduction dans une de ces deux langues</i>			
<b>2. *Établissement d'enseignement supérieur:</b> <i>* Si le nom original n'est pas en anglais ou en français, veuillez fournir une traduction dans une de ces deux langues</i>			
<b>3. Faculté ou département dont relève(nt) le ou les programme(s) de master:</b>			
<b>4. Représentant légal de l'établissement d'enseignement supérieur:</b>			
<b>Nom:</b>		<b>Courrier électronique:</b>	
<b>5. Personne de contact pour le master:</b>			
<b>Nom:</b>		<b>Courrier électronique:</b>	
		<b>Numéro de téléphone:</b>	
<b>6. Adresse</b>	<b>Rue:</b>		
	<b>Code postal:</b>		
	<b>Localité:</b>		
	<b>Pays:</b>		
<b>7. Site web du master:</b>			

## INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE MASTER

### 8. Discipline du master:

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| Droit de l'Union européenne                                    | <input type="checkbox"/> |
| Économie de l'Union européenne                                 | <input type="checkbox"/> |
| Politique, administration et gouvernance de l'Union européenne | <input type="checkbox"/> |
| Histoire de l'Union européenne                                 | <input type="checkbox"/> |
| Master en études interdisciplinaires européennes               | <input type="checkbox"/> |

### 9. Brève description et programme du master, y compris les éventuelles spécialisations (200 mots maximum):

### 10. Expérience dans l'enseignement du master

Nombre d'années d'enseignement du master au sein de l'établissement: ....

### 11. Composition de la population estudiantine et du corps professoral (moyenne indicative)

Pourcentage d'étudiants des États membres de l'UE: .... %

Pourcentage d'étudiants de pays tiers: ....%

Le cas échéant, part des étudiants des pays PEV et de Russie: ....%

Corps professoral, par pays (le cas échéant):

## STRUCTURE DU MASTER

### 12. Description de la structure du master

#### 1. Veuillez détailler le programme du master par semestre

##### Matières obligatoires

##### Matières à option

Veuillez indiquer le nombre de crédit ECTS<sup>4</sup> par domaine d'étude et préciser comment les crédits ECTS sont calculés et attribués (spécifiez les relations entre les crédits ECTS et les acquis d'apprentissage)

#### 2. Programme de mobilité inclus dans le master

Description (destination, finalité, durée et crédits ECTS attribués)

#### 3. Mémoire de master et/ou thèse

Oui  Non

Crédits ECTS attribués au mémoire de master / thèse:....

**Le nombre de crédits obtenus à la fin du programme de master correspondra à ..... crédits ECTS**

### 13. Période d'étude

**Le programme complet couvre ..... années universitaires**

**Veuillez préciser exactement le nombre de mois d'études:...(aux fins de calcul du montant de la bourse)**

**Le programme de master débutera en:.....**

*(indiquez le mois et l'année)*

**et se terminera en: .....**

*(indiquez le mois et l'année)*

### 14. Nombre total d'heures:

### 15. Langue(s) de travail du master

**Principale langue de travail:**

**Autre(s) langue(s) de travail:**

<sup>4</sup> Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (European Credit Transfer System – ECTS) – système centré sur l'étudiant, fondé sur la charge de travail que doit réaliser l'étudiant afin d'atteindre les objectifs d'un programme, lesdits objectifs étant de préférence définis par les résultats d'apprentissage et de compétences à acquérir.

**16. Suivi et discussion avec les étudiants (veuillez décrire)**

**Évaluation des résultats des étudiants: ....**

**Suivi de l'opinion des étudiants: ....**

**Discussion avec les étudiants: ....**

**CRITÈRES D'ADMISSION ET DE SÉLECTION**

**17. Diplôme(s) universitaire(s) requis:**

**Veuillez indiquer tout autre critère d'admission (notes, qualité du CV, connaissance des langues, etc.)**

**18. Connaissances linguistiques et niveau requis:**

**19. Brève description de la procédure de sélection:**

*(500 mots maximum, en précisant le ratio moyen entre les candidatures et les admissions)*

## **SERVICES D'ACCUEIL PROPOSÉS AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS PAR L'ÉTABLISSEMENT**

### **20. Description des services d'accueil proposés aux étudiants étrangers par l'établissement**

**Bureau international: .....**

**Aide de l'établissement d'enseignement supérieur en matière de visa: ....**

**Hébergement: .....**

**Coaching: ....**

**Activités d'intégration sociale: .....**

**Nature et couverture du système d'assurance: ....**

**Facilités linguistiques pour les étudiants étrangers: ....**

**PROPOSITION DE CANDIDATS DES PAYS PEV ET DE RUSSIE (AU MAXIMUM TROIS CANDIDATS PAR ETABLISSEMENT, PLUS DEUX CANDIDATS DE RESERVE) CLASSES EN FONCTION DES CRITERES ET POINTS MENTIONNES AU POINT 8 «CRITERES D'ATTRIBUTION» DE L'APPEL A PROPOSITIONS EAC/32/2010**

TABLEAU «CRITÈRES et POINTS»

Critères	1	2	3	Points
<b>1. Diplôme principal<sup>5</sup></b>	Satisfaisant	Bon	Très bon	
<b>2. Diplôme(s) complémentaire(s)</b>	Satisfaisant	Bon	Très bon	
<b>3. Mobilité et études à l'étranger</b>	1 fois	2 fois	3 fois ou plus	
<b>4. Langues étrangères</b>	Langue de travail principale	Langue de travail principale + 1 langue de travail de l'UE	Langue de travail principale + 2 langues de travail de l'UE	
<b>5. Expérience professionnelle en rapport avec le master</b>	Oui, rapport étroit (moins de six mois)	Oui, rapport étroit (entre six mois et un an)	Oui, rapport étroit (plus d'un an)	
<b>6. Lettre de motivation</b>	Satisfaisante	Bonne	Très bien argumentée	
			<b>Total des points par candidat</b>	

<sup>5</sup> Points pour le diplôme principal:

1 point = résultats satisfaisants (5-6 points sur 10 ou équivalent) lors de l'obtention du diplôme et durant le parcours universitaire du candidat

2 points = bons résultats (7-8 points sur 10 ou équivalent) lors de l'obtention du diplôme et durant le parcours universitaire du candidat

3 points = très bons résultats (9-10 points ou équivalent) lors de l'obtention du diplôme et durant le parcours universitaire du candidat

	Nom du candidat diplômé	Nationalité	CRITERES						Points
			1	2	3	4	5	6	
1									
2									
3									
	Liste de réserve								
1									
2									

**Ne perdez pas de vue que, si la candidature d'un diplômé présélectionné par un établissement d'enseignement supérieur est jugée faible ou insuffisante, le comité d'évaluation, après examen des résultats bruts de l'évaluation des propositions, pourra décider de recommander le rejet de la candidature de l'étudiant en question.**

**FONDS NECESSAIRES PAR BOURSE DANS LE CADRE DU PRESENT APPEL A PROPOSITIONS  
(VENTILES)**

	(a)	(b)	(c)	
Ventilation	Montant (EUR)	Nb de candidats présentés	Nb de mois du master	Total
I - Frais d'études				(a) x (b)
II - Allocation mensuelle	(1) EUR <sup>6</sup>			(a) x (b) x (c)
III - Tarif forfaitaire pour frais d'installation	2 000 EUR			(a) x (b)
I + II + III Montant total nécessaire pour financer les bourses des étudiants présélectionnés				

**26. Explication générale de cette liste de présélection proposée (300 mots maximum)**

<sup>6</sup> Pour le calcul de l'allocation mensuelle, veuillez utiliser le tableau fourni à l'annexe E du présent appel à propositions: Tableau «Programme d'éducation et de formation tout au long de la vie - Programme de travail 2010»; Taux maximums par pays hôte et par catégorie de durée de séjour pour les frais de séjour – Actions en faveur de la mobilité (mobilité des étudiants) – Programme Erasmus – Taux mensuel par pays hôte (en euros). Décision C(2009)7734 de la Commission du 14 octobre 2009.

## DÉCLARATION

À remplir par le représentant légal de l'établissement d'enseignement supérieur mentionné dans la section «Informations générales sur l'établissement», au point 4 ci-dessus.

Je soussigné(e) certifie que toutes les informations contenues dans la présente demande sont, à ma connaissance, exactes.

Si mon établissement relève du secteur privé, je déclare sur l'honneur qu'il dispose de la capacité financière et opérationnelle nécessaire pour mener à bien le master proposé.

Je suis conscient(e) des sanctions qui peuvent être infligées en cas de fausse déclaration.

Si ma candidature est retenue, j'autorise la direction générale de l'éducation et de la culture à publier sur son site internet ou sur tout autre support approprié:

- le nom et l'adresse des bénéficiaires de la bourse;
- l'objet de la subvention;
- le montant alloué.

Lieu: \_\_\_\_\_ Date:        /        /        (jour/mois/année)

Signature: \_\_\_\_\_ Cachet de l'établissement coordonnateur:

Nom et fonction en majuscules:

## ANNEXE B

### APPEL A PROPOSITIONS (EAC/32/2010)

#### LISTE DES ADRESSES DES DÉLÉGATIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DANS LES PAYS COUVERTS PAR L'IEVP ET EN RUSSIE

PAYS	ADRESSES DES DELEGATIONS DE LA CE	TELEPHONE / TÉLÉCOPIE	COURRIER ELECTRONIQUE	SITE WEB
Russie	Kadashevskaya Nab., 14/1 - 109017 Moscou	Tél.: (7-495) 721 2000 Fax: (7-495) 721 2020	<a href="mailto:delegation-russia@ec.europa.eu">delegation-russia@ec.europa.eu</a>	<a href="http://www.delrus.ec.europa.eu">www.delrus.ec.europa.eu</a>
Égypte	37, Gamaet El Dowal El Arabeya St., El-Fouad Office Bldg. 11th floor, Mohandessin, Guizèh (Le Caire)	Tél.: (20-2) 3749 4680 Fax: (20-2) 3749 5363	<a href="mailto:delegation-egypt@ec.europa.eu">delegation-egypt@ec.europa.eu</a>	<a href="http://ec.europa.eu/delegations/egypt/index_en.htm">http://ec.europa.eu/delegations/egypt/index_en.htm</a>
Ukraine	Kruhouniversitetska 10, 01024 Kiev	Tél.: 380 44 390 80 10 Fax: 380 44 253 4547	<a href="mailto:delegation-ukraine@ec.europa.eu">delegation-ukraine@ec.europa.eu</a>	<a href="http://ec.europa.eu/delegations/ukraine/index_en.htm">http://ec.europa.eu/delegations/ukraine/index_en.htm</a>
Algérie	Domaine Benouadah, Chemin du Val d'Hydra, BP 381 - El Biar - Alger	Tél.: (213-21) 92 36 41 Fax: (213-21) 92 36 81	<a href="mailto:Delegation-algeria@ec.europa.eu">Delegation-algeria@ec.europa.eu</a>	<a href="http://www.deldza.ec.europa.eu">www.deldza.ec.europa.eu</a>
Maroc	Riad Business Center, Aile Sud, Bld Er-Riad, B.P. 1302, Rabat	Tél.: (212-537) 57 98 00 Fax: (212-537) 57 98 10	<a href="mailto:Delegation-morocco@ec.europa.eu">Delegation-morocco@ec.europa.eu</a>	<a href="http://ec.europa.eu/delegation/s/morocco/index_fr.htm">http://ec.europa.eu/delegation/s/morocco/index_fr.htm</a>
Syrie	Abou Roumaneh, Najeeb Al-Rayyes St., Building no.3, P.O. Box 11269 Damas, S.A.R.	Tél.: (963-11) 332 76 40 Fax: (963-11) 332.06.83	<a href="mailto:delegation-syria@ec.europa.eu">delegation-syria@ec.europa.eu</a>	<a href="http://www.delsyr.ec.europa.eu">www.delsyr.ec.europa.eu</a>
Belarus	34 A Engels St. - 220030 Minsk	Tél.: (375-17) 328 6613 Fax: (375-17) 289 1281	<a href="mailto:Delegation-belarus@ec.europa.eu">Delegation-belarus@ec.europa.eu</a>	<a href="http://ec.europa.eu/delegations/belarus/index_en.htm">http://ec.europa.eu/delegations/belarus/index_en.htm</a>
Tunisie	Rue du Lac Biwa - Les Berges du Lac - Tunis- B.P. 150, 1053 TUNIS	Tél.: (216-71) 960 330 Fax: (216-71) 960 302	<a href="mailto:delegation-tunisia@ec.europa.eu">delegation-tunisia@ec.europa.eu</a>	<a href="http://ec.europa.eu/delegations/tunisia/index_fr.htm">http://ec.europa.eu/delegations/tunisia/index_fr.htm</a>
Azerbaïdjan	11th floor, Landmark 3 Building, 96 Nizami Street Bakou, AZ1010	Tél.: 994-12-4972063/4 Fax: 994-12-4972069	<a href="mailto:Delegation-azerbaijan@ec.europa.eu">Delegation-azerbaijan@ec.europa.eu</a>	<a href="http://ec.europa.eu/delegations/azerbaijan/">http://ec.europa.eu/delegations/azerbaijan/</a>
Libye	Il n'y a pas de délégation de la Commission européenne en Libye. Le chef de la <a href="#">délégation de la Commission en Tunisie</a> (voir ci-dessus) a été accrédité auprès de la Libye en mai 2005			
Israël	Paz Tower, 15-16th floors, 5-7 Shoham St, P.O.Box 3513. Ramat Gan 52521	Tél.: (972-3) 613.77.99 Fax: (972-3) 613.77.70	<a href="mailto:delegation-israel@ec.europa.eu">delegation-israel@ec.europa.eu</a>	<a href="http://www.delisr.ec.europa.eu">www.delisr.ec.europa.eu</a>
Jordanie	Al-Ameerah Basma Street - North Abdoun - P.O. Box 852099, 11185 AMMAN	Tél.: (962-6) 460 70 00 Fax: (962-6) 460 70 01	<a href="mailto:Delegation-jordan@ec.europa.eu">Delegation-jordan@ec.europa.eu</a>	<a href="http://ec.europa.eu/delegations/jordan/">http://ec.europa.eu/delegations/jordan/</a>
Géorgie	38 Nino Chkheidze St., 0102 TBILISI	Tél.: (995-32) 94 37 63 Fax: (995-32) 94 37 68	<a href="mailto:Delegation-Georgia@ec.europa.eu">Delegation-Georgia@ec.europa.eu</a>	<a href="http://ec.europa.eu/delegations/georgia/index_en.htm">http://ec.europa.eu/delegations/georgia/index_en.htm</a>
Moldavie	Kogalniceanu str. 12, MD 2001 Chisinau, Moldova	Tél.: 373 - 22 50 52 10 Fax: 373 - 22 27 26 22	<a href="mailto:Delegation-Moldova@ec.europa.eu">Delegation-Moldova@ec.europa.eu</a>	<a href="http://www.delmda.ec.europa.eu">www.delmda.ec.europa.eu</a>
Liban	490 Harbor drive, Av. Charles Helou Saifi - B.P. 11, 4008 Riad el Solh, Beyrouth 11072150 LIBAN	Tél.: (961-1) 569 400 Fax: (961-1) 569 415	<a href="mailto:delegation-lebanon@ec.europa.eu">delegation-lebanon@ec.europa.eu</a>	<a href="http://ec.europa.eu/delegations/lebanon/index_fr.htm">http://ec.europa.eu/delegations/lebanon/index_fr.htm</a>
Arménie	21 Frik Str. - 0002 YEREVAN	Tél.: (374 10) 54 64 94 Fax: (374 10) 54 64 95	<a href="mailto:Delegation-armenia@ec.europa.eu">Delegation-armenia@ec.europa.eu</a>	<a href="http://ec.europa.eu/delegations/armenia/index_en.htm">http://ec.europa.eu/delegations/armenia/index_en.htm</a>
Autorité palestinienne	5 George Adam Smith Street, JERUSALEM Postal Address: P.O.Box 22 207, Mount of	Tél. (+972 2) 541 58 88 Fax (+972 2) 541 58 48	<a href="mailto:delegation-west-bank-gaza@ec.europa.eu">delegation-west-bank-gaza@ec.europa.eu</a>	<a href="http://www.delwbg.ec.europa.eu">www.delwbg.ec.europa.eu</a>

Olives, JERUSALEM

## ANNEXE C

### DECLARATION RELATIVE AU RESPECT DES CRITERES D'EXCLUSION

Le soussigné:

Adresse légale:

Numéro de carte d'identité/passeport:

Numéro de TVA (le cas échéant):

certifie par la présente:

- a) ne pas être en état ou ne pas faire l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, et ne pas être dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
- c) ne pas avoir commis de faute grave en matière professionnelle, constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- d) avoir rempli ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou ses obligations relatives au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays où il est établi ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où la convention doit s'exécuter;
- e) ne pas avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- f) ne pas faire actuellement l'objet d'une sanction administrative visée à l'article 96, paragraphe 1.

Par ailleurs, le soussigné déclare sur l'honneur:

- g) qu'à la date de soumission du formulaire de candidature, il ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts dans le contexte du présent appel à propositions; le soussigné s'engage à informer immédiatement la Commission de tout changement de cette situation après la date de soumission de la proposition;
- h) que les renseignements fournis à la Commission dans le cadre du présent appel à propositions sont exacts, sincères et complets.

Date:

Signature:



## ANNEXE D

### Curriculum vitae Europass

Insérez votre photographie. Supprimez l'en-tête si non pertinent

#### Informations personnelles

Nom(s) / Prénom (s)

**Nom(s) Prénom(s)**

Adresse(s)

Numéro, rue, code postal, localité, pays

Téléphone(s)

Téléphone portable:

Télécopieur(s)

Courrier électronique

Nationalité

Date de naissance

Sexe

#### Emploi/domaine professionnel recherché

#### Expérience professionnelle

Décrivez séparément chaque expérience professionnelle pertinente, en commençant par la plus récente.

Dates

Fonction ou poste occupé

Principales activités et  
responsabilités

Nom et adresse de l'employeur

Type ou secteur d'activité

#### Éducation et formation

Décrivez séparément chaque programme pertinent achevé, en commençant par le plus récent.

Dates

Intitulé du certificat ou diplôme  
délivré

Principales matières/compétences  
professionnelles couvertes

Nom et type de l'établissement  
d'enseignement ou de formation

Niveau dans la classification  
nationale ou internationale

**Aptitudes et compétences personnelles**

Précisez votre langue maternelle (**le cas échéant, ajoutez votre/vos autre(s) langue(s) maternelle(s)**)

Langue(s) maternelle(s)

Autre(s) langue(s)

Auto-évaluation  
Niveau européen (\*)

Comprendre				Parler				Écrire	
Écouter		Lire		Prendre part à une conversation		S'exprimer oralement en continu			

**Langue**

**Langue**

(\*) *Cadre européen commun de référence (CECR)*

Aptitudes et compétences sociales

Décrivez ces compétences et indiquez dans quel contexte vous les avez acquises.

Aptitudes et compétences organisationnelles

Décrivez ces compétences et indiquez dans quel contexte vous les avez acquises.

Aptitudes et compétences techniques

Décrivez ces compétences et indiquez dans quel contexte vous les avez acquises.

Aptitudes et compétences informatiques

Décrivez ces compétences et indiquez dans quel contexte vous les avez acquises.

Aptitudes et compétences artistiques

Décrivez ces compétences et indiquez dans quel contexte vous les avez acquises.

Autres aptitudes et compétences

Décrivez ces compétences et indiquez dans quel contexte vous les avez acquises.

Permis de conduire

Indiquez ici si vous êtes titulaire d'un permis de conduire et pour quelle(s) catégorie(s) de véhicules.

**Informations complémentaires**

Indiquez ici toute autre information utile, par exemple personnes de contact, références, etc.

**Annexes**

Énumérez les pièces jointes au CV.

## ANNEXE E

**«PROGRAMME D'ÉDUCATION ET DE FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE - PROGRAMME DE TRAVAIL 2010» TAUX MAXIMUMS PAR PAYS HÔTE ET PAR CATÉGORIE DE DURÉE DE SEJOUR POUR LES FRAIS DE SEJOUR – ACTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ (MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS). PROGRAMME ERASMUS – TAUX MENSUEL PAR PAYS HÔTE (EN EUROS).**

Belgique/België - BE	640
Bulgarija - BG	448
Česká republika - CZ	627
Danemark – DK	890
Deutschland – DE	634
Eesti – EE	544
Ellas – EL	608
España – ES	653
France – FR	742
Eire – Ireland – IE	781
Italia – IT	717
Kypros – CY	570
Latvija – LV	544
Lietuva – LT	486
Luxembourg – LU	640
Magyarország – HU	602
Malta – MT	544
Nederland – NL	698
Österreich – AT	691
Polska – PL	602
Portugal – PT	589
Romania – RO	480
Slovenija – SI	576
Slovensko – SK	557
Suomi – FI	768
Sverige – SE	736
United Kingdom – UK	806

Source: Programme de travail 2010 du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie, voir la décision C(2009)7734 de la Commission du 14 octobre 2009.

## ANNEXE F

### CAPACITE FINANCIERE DES ETABLISSEMENTS PRIVES FORMULAIRE À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR ET À JOINDRE AUX APPELS À PROPOSITIONS

Conformément à l'article 115 du règlement financier, les critères de sélection doivent permettre d'évaluer, entre autres, la capacité financière du demandeur à mener à son terme l'action ou le programme de travail proposé.

Dans ce contexte réglementaire, tous les demandeurs, à l'exception des personnes physiques bénéficiaires de bourses et des organismes publics, sont invités à compléter le tableau ci-joint en mentionnant clairement, sur la base des derniers comptes annuels clôturés à joindre à la demande de subvention, les données financières suivantes :

Dénomination légale du demandeur	
Statut juridique du demandeur <sup>1</sup>	
Devise	
Date de clôture des derniers comptes annuels <sup>2</sup>	
Capitaux propres <sup>3</sup>	
Frais d'établissement	
Résultat net de l'exercice après impôt	
Total bilantaire <sup>4</sup>	
Durée du projet en années <sup>5</sup>	
Résultat d'exploitation <sup>6</sup>	
Dotations aux amortissements constatées en charges d'exploitation	
Coût du projet pour le demandeur <sup>7</sup>	
Total des charges selon le compte de résultats <sup>8</sup>	

1. Exemple de statut juridique: société anonyme, association sans but lucratif, société privée à responsabilité limitée, société coopérative, organisation non gouvernementale,...
2. La date de clôture des derniers comptes annuels ne pourra pas être antérieure de plus de 18 mois à la date de clôture de l'appel à propositions; c'est sur la base de ces derniers comptes annuels que les données financières demandées dans le tableau devront être complétées.
3. Capitaux propres = capital social + primes d'émission + plus-values de réévaluation + réserves + bénéfice reporté – perte reportée + subsides en capital. Si les capitaux propres sont positifs, ils devront être repris avec un signe « + » dans le tableau, dans le cas contraire, avec un signe « - ».
4. Total bilantaire = Total de l'actif = Total du passif.
5. Pour les projets dont la durée est inférieure à 1 an, la «durée du projet en années» à prendre en compte a 1 pour plancher.
6. Résultat d'exploitation = différence entre les produits d'exploitation (hors produits financiers et produits exceptionnels) et les charges d'exploitation (hors charges financières et charges exceptionnelles). Si cette différence est positive, ce bénéfice d'exploitation sera mentionné avec un signe « + » dans le tableau ; si cette différence est négative, alors cette perte d'exploitation sera mentionnée avec un signe « - » dans le tableau.
7. Coût du projet pour le demandeur = coût du projet - contribution communautaire - contribution de tiers, si cette contribution est certaine (engagement formel et irréversible) et lorsque ce tiers a des capacités financières jugées suffisantes afin d'assurer le cofinancement promis.
8. Total des charges selon le compte de résultats = total des charges d'exploitation, des charges financières, des charges exceptionnelles et des charges d'impôts.